

* Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant la réunion de travail du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.27%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-02 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 BUDGET COMMUNE

7.1

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Considérant le contrôle de concordance des résultats effectué par le SGC : résultats établis par l'ordonnateur (état IB1 du CFU provisoire de la commune) et attestés par le comptable,

Considérant la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêté au 31/12/2025 visée par le SGC.

Considérant les restes à réalisés,

Considérant le calcul de l'affectation du résultat signé par le comptable,

Considérant les résultats présentés comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 014 091,65	1 930 487,86
	Recettes réalisées (1)	B	122 668,81	2 061 646,72
	Restes à réaliser	C	185 581,44	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 959 838,96	3 693 577,00
	Dépenses réalisées (1)	E	632 960,23	1 713 289,42
	Restes à réaliser	F	140 610,07	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-510 291,42	348 357,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 252,69	1 763 089,14
So de (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-564 544,11	2 111 446,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 971,37	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-519 572,74	2 111 446,44

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe OZILOU et Bruno CHIDLOVSKY,) et 2 ABSTENTIONS (Yannick TENESI et Marie-Anne TACHON) des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

PRECISE que le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CFU,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présente comme présenté ci-dessus.

DECIDE l'affectation anticipée des résultats comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	348 357,30
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT :	1 763 089,14
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 111 446,44
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	510 291,42
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	-
	DEFICIT :	54 252,69
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-564 544,11
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	140 610,07
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	185 581,44
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	44 971,37
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		519 572,74
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		519 572,74
1-1 A la couverture du besoin de financement J		519 572,74

1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068	0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)	1 591 873,70
<i>pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	
<i>au compte D 001 (=F)</i>	564 544,11
<i>au compte R 001 (=F)</i>	0,00

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-03 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET EAU
7.1 ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Considérant le contrôle de concordance des résultats effectué par le SGC : résultats établis par l'ordonnateur (IA du CFU du budget eau assainissement) et attestés par le comptable,

Considérant la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêté au 31/12/2025 visée par le SGC.

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant le calcul de l'affectation du résultat signé par le comptable,

Considérant les résultats présentés comme suit par le président de séance :

Eau et assainissement de Septeuil - Service Eaux et Assainissement d - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 496,51	230 155,09
	Recettes réalisées (1)	B	240 549,43	142 669,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	532 976,30	392 832,75
	Dépenses réalisées (1)	E	113 657,65	253 540,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	126 891,78	-110 870,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	203 479,79	162 677,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	330 371,57	51 807,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	330 371,57	51 807,06

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU, Bruno CHIDLOVSKY) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

PRECISE que le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CFU,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présente comme présenté ci-dessus.

DECIDE le report à nouveau des résultats comme suit :

Recette d'investissement, chapitre 001 : 330 371.57 euros.

Recette de fonctionnement, chapitre 002 : 51 807.06 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-04 REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS DU BUDGET EAUX ET
7.1 ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 EN VUE DU TRANSFERT DU SERVICE
EAU POTABLE AU SIRYAE

Dans le cadre de l'évolution de nos compétences locales, notre commune a acté le transfert de la gestion de l'Eau Potable au syndicat SIRYAE, effectif au 1er janvier 2026.

Depuis 2014, la commune gérait au sein d'un seul et même budget annexe deux services distincts : l'Eau Potable et l'Assainissement. À compter de l'exercice 2026, l'Assainissement restera une compétence communale, tandis que l'Eau Potable sera transférée au syndicat.

Afin de pouvoir transférer au SIRYAE les réseaux d'eau et leurs financements associés, il convient de ventiler le bilan du budget commun eau et assainissement arrêté au 31 12 2025 entre le service eau et le service assainissement. Il s'agit donc de répartir notamment :

1. Le patrimoine (les réseaux, installations et leurs amortissements) ;
2. Les financements (les emprunts, les subventions liées aux travaux et la reprise de ces subventions au compte de résultat) ;
3. Les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Pour les comptes de bilan liés à l'affectation du résultats (compte 1068) et au FCTVA (compte 10222), il a été retenu une méthode de répartition basée sur la part de l'actif de chaque service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-31 du 1er octobre 2025 qui sollicite l'adhésion de la commune au SIRYAE et par conséquent le transfert de la compétence "Eau Potable" au syndicat à compter du 1er janvier 2026;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations n°2026-02 et 2026-03 du 09 mars 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 de la commune et du budget eaux assainissement.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la commune conserve la compétence "Assainissement" mais transfère la compétence "Eau Potable" au SIRYAE ;

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des éléments d'actif et de passif entre la part "Eau" (transférée) et la part "Assainissement" (conservée) ;

Considérant qu'il convient de transférer au SIRYAE les réseaux d'eau potable et leur financement (subventions et emprunts) ;

Considérant l'identification de l'emprunt n°00000301920 dédié exclusivement au service Eau Potable (adduction d'eau à Dancourt-Les-Plains) contracté au Crédit Agricole en 2013 pour un montant de 200 000 euros dont le capital restant dû au 31 décembre 2025 est 93 106.05 euros.

Considérant les subventions obtenues pour le financement de travaux Forage des trois vallées et chemin du fossé à Galle ayant une valeur nette comptable respective de 19 298 euros et 26 490.37 euros au 31/12/2025.

Considérant qu'il est proposé de répartir le FCTVA et l'affectation du résultat au 1068 au prorata de la valeur brute de l'actif "Eau" par rapport à l'actif total "Eau et Assainissement" ;

Considérant le total de l'actif de 6 092 835,09 euros et la répartition suivante :

Actif eau potable 1 313 153.20 euros.

Actif assainissement 4 779 681.89 euros.

La part de l'eau potable est de 21.55 % et la part de l'assainissement est de 78.45 %

Considérant que le bilan du service eau est intégré au 01/01/2026 au budget communal avant transfert des réseaux et financement au SIRYAE.

Considérant que ce bilan intègre la sécurité incendie (poteaux incendie) qui était gérée dans le cadre de la DSP eau potable. Ce service reste de la compétence communale et sera désormais suivie sur le budget principal.

Il est proposé de ventiler l'actif, le passif et les résultats du budget M49 (eaux et assainissement) selon l'annexe financière ci-jointe qui comprend au 31/12/2025 :

- le tableau de l'actif de l'eau potable
- le tableau de l'actif de l'assainissement
- le tableau des subventions eau potable
- le tableau des subventions assainissement
- le bilan avec la répartition par budget et par imputation dont les résultats anticipés sont les suivants :

Résultat au 31/12/2025	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	72 627.86	-20 820.80
Investissement	-42 985.93	373 357,50

**Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,**

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe.

APPROUVE la clé de répartition basée sur le part de l'actif, fixée à 21.55 % pour le service eau et 78.45 % pour le service 'Assainissement pour répartir le FCTVA et le montant capitalisé (au 1068) et les montants ainsi calculés.

APPROUVE l'identification des subventions afférentes à l'eau potable (Forage 3 Vallées, Chemin du Fossé à Galle) et de l'emprunt Crédit Agricole susvisé.

APPROUVE la répartition anticipée suivante des résultats de fonctionnement et d'investissement,

Résultat au 31/12/2025	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	72 627.86	-20 820.80
Investissement	-42 985.93	373 357,50

DÉCIDE que le résultat "Eau Potable" sera intégré au budget principal communal (pour être ensuite reversée au SIRYAE selon les modalités précisées dans la délibération sollicitant l'adhésion), tandis que la part "Assainissement" restera sur le budget annexe M49 renommé Budget Assainissement.

PRECISE que les résultats transférés au budget principal s'établissent comme suit :

Dépense chapitre 001 pour un montant de 42 985.93 euros
Recette chapitre 002 pour un montant de 72 627.86 euros
Soit un résultat cumulé au 31 12 2025 de 29 641.93 euros

PRECISE que l'actif identifié « sécurité incendie » transféré avec l'eau potable dans l'actif communal poursuivra son amortissement au sein du budget communal jusqu'à son terme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2026, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à **3 604 118,26 €**
- En section d'investissement à..... **2 039 763,79 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Propositions €
011 - Charges à caractère général	987 727,49
012 - Charges de personnel et frais assimilés	932 000,00
014 - Atténuations de produits	66 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	312 459,68
66 - Charges financières	22 150,44
67 - Charges spécifiques	5 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	14 500,00
sous-total	2 340 337,61
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 387,64
023- Virement à la section d'investissement	1 255 393,01
Total des dépenses de fonctionnement	3 604 118,26

013 - Atténuations de charges	6 720,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	240 028,34
73 - Impôts et taxes	201 254,36
731 - Fiscalité locale	1 151 887,00
74 - Dotations et participations	138 727,00
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00
77 - Produits spécifiques	1 000,00
sous-total	1 939 616,70
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 664 501,56
Total des recettes de fonctionnement	3 604 118,26

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Propositions €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00
13 - Subventions d'investissement	99 187,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 344,85
20- Immobilisations incorporelles	7 500,00
21- Immobilisations corporelles	7 500,00
opé 10001 VOIRIE PARKING MOBILIERS URBAINS	330 081,57
opé 10002 BATIMENTS COMMUNAUX ANNEXES ET MOBILIERS	167 792,73
opé 10003 ECOLE CANTINE GARDERIE ET MOBILIERS	419 210,47
opé 10004 CHATEAU DE LA GARENNE	132 717,31
opé 10006 CDR cantine - aire de jeux - city stade, foot, tennis	95 051,80
opé 10013 HYDRANTS ET EAUX PLUVIALES	60 847,52
sous-total	1 432 233,75
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	607 530,04
Total des dépenses d'investissement	2 039 763,79
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	49 336,00
1068- excédent de fonctionnement capitalisé	541 065,70
13 - Subventions d'investissement	185 581,44
sous-total	775 983,14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 387,64
021- Virement de la section de fonctionnement	1 255 393,01
Total des recettes d'investissement	2 039 763,79

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT :

"Les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.

En cas de vote par article, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, à moins que l'assemblée délibérante n'ait spécifié que certains crédits étaient spécialisés par article.

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance."

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-02 et 2026-03 du 09 mars 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 de la commune et du budget eaux assainissement,

Vu la délibération 2026-04 du 09 mars 2026 qui approuve la répartition de l'actif, du passif et des résultats anticipés du budget Eaux et Assainissement au 31 décembre 2025 en vue de transfert du service eau potable au SIRYAE ;

Considérant l'intégration des résultats du service Eau potable dans le budget de la commune suite au transfert de la compétence au SIRYAE à compter du 01/01/2026 et les résultats qui s'établissent comme suit :

Résultats de la commune :

Résultat à reporter au 001 en dépense d'Investissement	564 544,11
Résultat à reporter au 002 recette de Fonctionnement	1 591 873,70

Intégration des résultats du service Eau potable :

Dépense chapitre 001	42 985,93
Recette chapitre 002	72 627,86

D'où l'inscription au BP commune 2026 :

Dépense chapitre 001	607 530,04
Recette chapitre 002	1 664 501,56

Considérant la réunion de travail du 29 janvier 2026,

Questions de M. Ténési :

*En 2025 opération 10006 on avait environ 900 000 euros, cette année il est inscrit 95 000 euros. Une partie se retrouve dans le solde de 607 530 euros mais où se trouvent les 200 000 euros restants ?
Julien Rivière n'apporte pas de réponse à cette question.*

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILLOU, Bruno CHIDLOVSKY) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2026 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses..... **3 604 118,26 €**
 - Recettes **3 604 118,26 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses..... **2 039 763,79 €**
 - Recettes..... **2 039 763,79 €**

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Assainissement 2026, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section d'exploitation à **496 526,26 €**
- En section d'investissement à **769 226,50 €**

SECTION D'EXPLOITATION	
Chapitre	Propositions en €
011 - Charges à caractère général	75 891,80
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
66 - Charges financières	9 394,66
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00
Sous-total	92 286,46
023 - Virement à la section d'investissement	286 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	97 419,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	20 820,80
TOTAL DEPENSES	496 526,26
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	59 446,32
75 - Autres produits de gestion courante	6 594,34
Sous-total	66 040,66
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	430 485,60
TOTAL RECETTES	496 526,26

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap. ou opération	Propositions en €
Opé 10007 / Asst - Réhabilitation et/ou extension	101 196,82
Opé 10009 /Schéma Directeur d'Assainissement	202 393,64
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 700,44
Sous-total	326 290,90
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 485,60
041 - Opération patrimoniale	12 450,00
TOTAL DEPENSES	769 226,50

021 - Virement de la section d'exploitation	286 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 419,00
041 - Opération patrimoniale	12 450,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	373 357,50
TOTAL RECETTES	769 226,50

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-02 et 2026-03 du 09 mars 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 de la commune et du budget eaux assainissement ;

Vu la délibération 2026-04 du 09 mars 2026 qui approuve la répartition de l'actif, du passif et des résultats anticipés du budget Eaux et Assainissement au 31 décembre 2025 en vue de transfert du service eau potable au SIRYAE ;

Considérant les résultats repris au budget assainissement :

Résultat au 31/12/2025	ASSAINISSEMENT
Déficit de fonctionnement	20 820.80
Excédent d'investissement	373 357,50

Considérant la réunion de travail du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2026 –Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses **496 526,26 €**
 - Recettes **496 526,26 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses **769 226,50 €**
 - Recettes **769 226,50 €**

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2026-07 **MISE A DISPOSITION AU SIRYAE DE L'ACTIF NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA**
7.1 **COMPETENCE EAU POTABLE ET DE SES FINANCEMENTS**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au transfert de la compétence eau potable au SIRYAE, il doit être procédé la mise à disposition des réseaux et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence et leur financement (emprunts et subventions).

Il rappelle qu'un transfert partiel des résultats a été acté lors de la demande d'adhésion de la commune au syndicat.

Par ailleurs, il convient de déterminer les modalités de répartition, entre la commune et le SIRYAE, des recettes dont l'assiette serait antérieure au 01/01/2026 et que la commune serait susceptible de percevoir après cette date ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-31 du 1er octobre 2025 qui sollicite l'adhésion de la commune au SIRYAE et par conséquent le transfert de la compétence "Eau Potable" au syndicat à compter du 1er janvier 2026;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération 2026 -02 du 09 mars 2026 qui approuve une reprise anticipée des résultats de la commune,

Vu la délibération 2026 -03 du 09 mars 2026 qui approuve une reprise anticipée des résultats du budget eau assainissement,

Vu la délibération 2026-04 du 09 mars 2026 qui approuve la répartition de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe "Eau et Assainissement" entre les services de l'Eau potable et **assainissement,**

Considérant que la commune doit transférer au SIRYAE 50% du résultat du service "Eau Potable" telle qu'établi au 31/12/2025 et intégré au budget communal ;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de reverser au syndicat 50% de toute recette de surtaxe liées aux consommations antérieures au 01 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer plus généralement une règle de répartition pour toutes les opérations (dépenses ou recettes) de régularisation concernant la période antérieure au transfert ;

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de mise à disposition des actifs et de leurs financements (réseaux et ouvrages) au profit du SIRYAE (voir annexe).

DÉCIDE du transfert financier au profit du SIRYAE de 50% du résultat "Eau Potable" (issue de la scission du budget Eau/Assainissement) pour les montants suivants :

- **Section de Fonctionnement : excédent de 36 313,93 €**
- **Section d'Investissement : déficit de -21 492,96 €**

Soit un total excédentaire de 14 820.97 €

PRECISE que la commune reversera au SIRYAE 50% de la surtaxe (décompte du second semestre 2025) dès réception sur le compte de la commune.

PRÉCISE que toute autre régularisation ultérieure (recettes ou dépenses) intervenant après le 1er janvier 2026, mais se rapportant à des exercices antérieurs, fera l'objet d'une répartition entre la commune et le syndicat au prorata de 50% pour chaque entité (conformément à la règle de répartition retenue).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que toutes les conventions de reversement financier nécessaires avec le SIRYAE.

**2026-08 TRANSFERT DU PRET N°00000301920 AU SIRYAE SUITE A TRANSFERT DE LA
7.1 COMPETENCE EAU POTABLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D726-2025 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 relative à l'adhésion de la commune de Septeuil,

Vu la délibération n° 2025-315.7 de la commune de Septeuil en date du 1er octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-02-04-00001 du 04 février 2026 actant l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE en date du 1er janvier 2026 ;

Vu le tableau d'amortissement communiqué par le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Considérant la nécessité d'intégrer dans les comptes du SIRYAE, l'emprunt n°00000301920 contracté par la commune de Septeuil auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE de transférer au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026 l'emprunt n°00000301920 d'une durée de 216 mois (18 ans) contracté en 2013 par la commune de Septeuil auprès du Crédit Agricole à hauteur de 200 000 €.

PRECISE que le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 93 106,05 € avec un taux d'intérêt de 3,20 % et une échéance annuelle de 13 375.69 €. La date de la dernière échéance est le 24 mars 2033.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

**2026-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026
7.1**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2026,

Considérant la réunion de travail du 29 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026,

Question de M. Ténési : quels sont les logements de la caserne ?

28 et 30 répond Mme Mulleman.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1^{er} mai : (MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2026 (x 145,77/144.51)
23 rue Maurice Cléret	714,94
10 rue Contamine	396,75
28 rue Maurice Cléret	486,77
1 bis Côte Guépin	806,98
30 rue Maurice Cléret	633,97
14 rue de Versailles	280,34
9 rue de Houdan	555,48

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 75 article 75888 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

3.

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	500 €	850 €	310 €	400 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	200 €	500 €	100 €	260 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	300 €	600 €	200 €	300 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	200 €	450 €	150 €	200 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	300 €	100 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	200 €	300 €	100 €	200 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHÉ DOMINICAL	85 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	85 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	100 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	8 €/ml
FOIRE A TOUT	5 €/ ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m ²	30 €
Manège de 25m ² à 55m ²	80 €
Manège supérieur à 55m ²	110 €
MARCHÉ DOMINICAL	
Le mètre linéaire par trimestre	15 €/ml/trimestre
Le mètre linéaire par an	55 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{ER} mai 2026 ;
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 73154 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	200 €
CIMETIERE 30 ANS	450 €

CIMETIERE 50 ANS	710 €
CIMETIERE 100 ANS	2.000 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	600 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	900 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	700 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	980 €
JARDIN DU SOUVENIR	100 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	200 €	250 €
CAVURNE 30 ANS	440 €	850 €
CAVURNE 50 ANS	720 €	1400 €
CAVURNE 99 ANS	1600 €	3100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	160 €
FOSSE DOUBLE	210 €
OUVERTURE	100 €
EXHUMATION	100 €
INHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

11.

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	60,00 €/stère
COUPE EN 50CM	70,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	80,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

12. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME le tarif de la taxe sur la publicité extérieure : 15 euros/m²
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

13. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.21 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.42 €/unité
A3 VERSO	0.42 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.84 €/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70688 du budget communal.

14. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	10 €	20 €
	2 heures	15 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

15. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	10 €	100 €
Chaises	2 €	100 €
Bancs	5 €	100 €
Stand buvette	110 €	100 €
Friteuse	60 €	100 €
Tente 3x6	120 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70388 du budget communal.

16. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	270,00 €
Caution	650,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

18. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

19. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	20 €	9 €
Week-end (2 jours, du samedi au dimanche)	45 €	15 €
Semaine (7 jours, du lundi au dimanche)	140 €	35 €
Mois	365 €	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2026.
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation en cas de non restitution des lieux à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 75 article 75888 du budget communal.

20. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - o D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
 - o D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

21. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
 - D'un montant de 1 €/m²/semaine
 - D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

22. AIRE DE STATIONNEMENT DE TAXIS

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public :
 - D'un montant de 500€/place/an
- DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1er mai 2026
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

Mme Tachon émet un doute sur le côté éphémère de la boutique place de Verdun. Julien Rivière confirme qu'il s'agit d'une boutique éphémère.

2026-10 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2025

3-1

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2025 ci-joint annexé ;

Considérant la réunion de travail du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS 1.1 COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché de nettoyage actuel,

Considérant l'avenant de prolongation du contrat jusqu'au 28 février 2026,

Considérant le besoin de faire réaliser par une entreprise extérieure l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence S-PA-1752505 publié le 10/12/2025 au BOAMP,

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure adaptée de type accord-cadre mono-attributaire en application des articles L2123-1 et R2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

Considérant la réunion de travail du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant annuel de :

54 012.00 € HT (64 814.40 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2026-12 **MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ESPACE PUBLIC AU PROFIT DU**
3.5 **DEPARTEMENT POUR UN SERVICE DE PROTECTION**
 MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Soucieux de garantir un service de proximité aux usagers de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui habitent des territoires ruraux éloignés des centres de PMI, le Département des Yvelines a organisé des consultations médicales de prévention itinérantes en faveur des enfants de 0 à 6 ans, grâce à un bus PMI qui s'arrête chaque jour dans une commune des 2 territoires Terres d'Yvelines et Saint Quentin en Yvelines, selon un planning établi. Une équipe comprenant un médecin, une infirmière et un chauffeur est dédiée à cette mission.

Pour permettre aux usagers d'attendre dans des conditions satisfaisantes, il a été convenu entre le Département des Yvelines et le bailleur de la mise à disposition d'une salle qui fasse office de salle d'attente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article L. 2125-1 prévoyant les cas de gratuité d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande du Département de renouveler la convention de mise à disposition d'espaces publics pour exercer leurs actions auprès des usagers de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt général pour la commune, elle concourt à la satisfaction d'un besoin de la population communale par l'amélioration de l'offre de service ;

Considérant que l'absence de redevance est justifiée par la nature sociale de l'activité et l'absence de but lucratif de l'occupant ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal prévu sur la Place de la Mairie permet d'impacter un maximum de la population et ne porte pas atteinte à la circulation ;

Considérant que dans de telles circonstances, une dérogation au principe de l'assujettissement à redevance, posé par l'article L2125-1 du CGPPP, peut être justifiée par l'organe délibérant ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue, de fait, une subvention en nature qui doit être validée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gratuit entre la Commune de SEPTEUIL et le Département, en vue garantir un service aux usagers de la Protection Maternelle Infantile,

Liste des délibérations :

- 2026-01 VOTE DES TAUX 2026 DE FISCALITE DIRECTE**
7.2
- 2026-02 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 BUDGET COMMUNE**
7.1
- 2026-03 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET EAU**
7.1 **ASSAINISSEMENT**
- 2026-04 REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS DU BUDGET**
7.1 **EAUX ET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 EN VUE DU TRANSFERT**
DU SERVICE EAU POTABLE AU SIRYAE
- 2026-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE**
7.1
- 2026-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2026-07 MISE A DISPOSITION AU SIRYAE DE L'ACTIF NECESSAIRE A L'EXERCICE**
7.1 **DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE SES FINANCEMENTS**
- 2026-08 TRANSFERT DU PRET N°00000301920 AU SIRYAE SUITE A TRANSFERT DE LA**
7.1 **COMPETENCE EAU POTABLE**
- 2026-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026**
7.1
- 2026-10 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2025**
3-1
- 2026-11 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS**
1.1 **COMMUNAUX**
- 2026-12 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ESPACE PUBLIC AU PROFIT DU**
3.5 **DEPARTEMENT POUR UN SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET**
INFANTILE (PMI)

CONFIRME que cette gratuité est justifiée par l'intérêt général l'intérêt général des actions de nature sociale.

PRECISE que les modalités sont fixées dans la convention notamment la durée, les modalités de stationnement du bus, les conditions de mise à disposition de la salle d'attente, la destination et le régime de l'occupation, la procédure de résiliation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant nécessaire à son exécution.

La séance a été levée à 20h59.

Septeuil, le 27 mars 2026



La secrétaire de séance,
Sophie DEMOERSMAN

Le Maire,
Dominique RIVIERE

Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Julien RIVIERE
Pascale GUILBAUD	Ingrid MULLEMAN
Franck ROUSSEAU	Cendrine NICOLAS
Yannick TENESI	Corinne CIBOIRE
Sophie DEMOERSMAN	Michel ROUSSELOT
Bruno CHIDLOVSKY	Marie-Anne TACHON
Philippe OZILLOU	Didier MONSERGENT